

GRILLE DE PRIX

tarif VERT

 Tarifs HT applicables au 1^{er} Août 2019


Le « **Tarif Vert** », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients qui ont souscrit une puissance de 250 kVA et plus.

1 TARIF VERT

option **BASE**

Version	Prime fixe Annuelle	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)			Coefficients de puissance réduite			Dépassement de Puissance souscrite Pmax atteinte (en €/kW)	Energie réactive (en c€/kVarh)
		Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses		
Longues Utilisations	115.32	9.432	6.776	4.535	1.00	0.54	0.22	80.72	1.940
Moyennes Utilisations	74.52	14.714	8.087	4.665	1.00	0.51	0.18	52.16	
Courtes Utilisations	26.28	22.477	10.044	5.615	1.00	0.46	0.15	18.40	

* Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

- **Pointe** : 5h/jour sauf le dimanche, entre 10h30 et 12h30, et entre 19h et 22h
- **Heures creuses** : tous les jours, 8h/jour entre 22h et 6h
- **Heures pleines** : les autres horaires

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.

2

TARIF VERT

option **BASE TRANSITION ENERGÉTIQUE**

Prime fixe	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)			Coefficients de puissance réduite			Energie réactive (en c€/kVArh)	Dépassements quadratiques (en €/kW)
	(en €/kW/an)	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines		
41.88	13.529	8.760	6.776	1.00	0.86	0.53	1.940	3.95

* Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

En semaine :

- **Heures creuses** : 8h/jour entre 1h et 9h
- **Heures de pointe** : 4h/jour entre 19h et 23h
- **Heures pleines** : les autres horaires

Le Samedi et le Dimanche :

- **Heures creuses** : 18h entre 1h et 19h
- **Heures pleines** : les autres horaires

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1^{er} Août 2019 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIIEG. Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **La TCCFE** (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) et la **TDCFE** (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) s'appliquent à la consommation d'électricité en Corse, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, ces taxes ne s'appliquent pas à Saint-Martin (où s'applique la taxe territoriale sur l'électricité) et Saint-Barthélemy (où s'applique la taxe sur l'électricité).
- **La CSPE** (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité) est une taxe, proportionnelle à la consommation d'électricité. Son niveau est fixé en loi de finances. Elle est versée au budget général de l'État.
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est destinée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières. Le taux est défini par arrêté ministériel.
- ⁽¹⁾**L'OM** (Octroi de Mer) et **l'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DOM et aux ventes de biens produits localement dans les DOM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion. Elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elles sont calculées sur la base du montant de la facture constitué de la part fixe (y compris CTA) et de la part variable (y compris CSPE). Les taux sont fixés par les conseils régionaux et les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (TCCFE, TDCFE, CSPE). Il existe deux taux distincts : l'un sur la part « abonnement » l'autre sur la part « vente d'énergie ». La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
SA au capital de 1 505 133 838 €
552 081 317 RCS Paris.

www.edf.fr

Conception/réalisation :
Publicis.Sapient

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF Guyane
BP 66002 - 97306 Cayenne
CEDEX
www.edf.gf